



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs

**MAIRIE**

**7, route des Combes Derniers**

**25240 RECULFOZ**

[mairie.reculfoz@orange.fr](mailto:mairie.reculfoz@orange.fr)

☎ 03-81-69-53-52

## **Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 11 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir :

Absents excusés : : M. Matthieu PREGNIARD

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 février 2025
3. FISCALITÉ : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025
4. BUDGET EAU : Budget Primitif 2025
5. BUDGET BOIS : Budget Primitif 2025
6. BUDGET GÉNÉRAL : Budget Primitif 2025
7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
8. URBANISME : Echange de terrain entre la commune et l'indivision MICHAUD
9. Informations et questions diverses.

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Délibération n°2025/02/01</b><br/><b>Nomination du secrétaire de séance</b></p> |
|--|

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Délibération n°2025/02/02</b><br/><b>Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 février 2025</b></p> |
|--|

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 février 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 27 février 2025.

**Délibération n°2025/02/03**  
**FISCALITÉ : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025**

**Le Maire** présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux appliqués en 2024 :

- Taxe d'habitation : 10,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
- Cotisation foncière des entreprises : 10,39 %

Les recettes sont de 10 065 € en 2024. Les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté de 1,7 %, excepté celles de la CFE, qui est en baisse (arrêt de la Savonnerie). Les recettes seraient de 10 042 € en 2025 en gardant les mêmes taux, de 10 142 € en augmentant les taux de 1 %, et de 10 242 € en augmentant les taux de 2%. Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'eau, des faibles recettes engendrées par une augmentation des taux de fiscalité, et du fait que la commune paye 53% de la fiscalité locale, le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 10,00 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,58 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 10,39 %
- **CHARGE le Maire :**
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

**Délibération**

**Télétransmise en Préfecture le :** 25 avril 2025

**Publiée le :** 25 avril 2025

**Délibération n°2025/02/04**  
**BUDGET EAU : Budget Primitif 2025**

**Le Maire** présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Eau 2025. Il rappelle que le CFU présenté lors du dernier Conseil municipal était à l'équilibre, cependant le présent budget nécessite un virement du budget général de 3 553,52 €. La raison principale est liée à l'augmentation de la participation au Syndicat des Eaux (basée sur les dépenses 2024). Le Maire rappelle que l'augmentation est liée à la consommation électrique de la station de pompage qui fluctue d'une année sur l'autre. Ce problème sera réglé en 2025 puisque la station est équipée d'un compteur Linky qui donne les consommations en direct.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Eau pour l'exercice 2025 comme suit :

| Section        | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 14 279.52 €        | 14 279.52 €        |
| Investissement | 7 406.91 €         | 7 406.91 €         |
| <b>Total</b>   | <b>21 686.43 €</b> | <b>21 686.43 €</b> |

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 25 avril 2025

Publiée le : 25 avril 2025

**Délibération n°2025/02/05**

**BUDGET BOIS : Budget Primitif 2025**

**Le Maire** présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Bois 2025 et précise qu'en vertu de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Bois pour l'exercice 2025 comme suit :

| Section        | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 59 588.07 €        | 76 742.80 €        |
| Investissement | 200.00 €           | 200.00 €           |
| <b>Total</b>   | <b>59 788.07 €</b> | <b>76 942.80 €</b> |

**La section fonctionnement du Budget Bois est en suréquilibre de 17 154.73 €**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 25 avril 2025

Publiée le : 25 avril 2025

**Délibération n°2025/02/06**  
**BUDGET GÉNÉRAL : Budget Primitif 2025**

En préambule, le Maire indique que l'excédent global des 3 budgets 2024 est de 25 105.64 €, et présente un comparatif sur 10 ans. La baisse constante des résultats s'explique notamment par le fait que les divers travaux d'investissement de ces dernières années (citernes en 2018, aménagement du quartier Saint-Jean et rénovation du parc d'éclairage public en 2019, frais d'études PLU et aménagement du village depuis 2022, reprise du réseau d'eau potable en 2023 suite à fuite) ont été réalisés en autofinancement, sans avoir recours à un prêt, ce qui a logiquement diminué les finances de la commune (montant de 95 729 €). Parallèlement les recettes du Budget Bois ont diminué : absence de coupe en 2022, limitation du volume de bois vert à une parcelle sur deux depuis 2023.

Pour ces raisons et afin de financer le projet de réaménagement du village (subventionné à 80%), il est nécessaire de souscrire un emprunt. Cela permettra d'étaler les remboursements et de réaliser d'autres projets dans les années futures sans pénaliser les finances communales.

**Le Maire** présente au Conseil Municipal le détail du Budget Primitif du Budget Général 2025. Il indique également qu'au vu de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER déclare que la dépense relative aux travaux d'aménagement du village est inutile. Pour lui c'est de la « fioriture ». Il considère que les priorités devraient être par exemple la réfection du bâtiment communal. Le Maire répond que l'assemblée est au courant de son opposition à ce projet, comme à tous les projets de la commune d'ailleurs.

M. Denis MICHAUD ajoute que le prêt de 25 000 € pour financer le projet est raisonnable et cohérent avec la capacité de remboursement de la Commune, qui n'a plus aucun emprunt en cours. L'annuité serait de l'ordre de 3000 €, ce qui équivaut au montant de la Dotation Biodiversité que la Commune perçoit annuellement. La Commune conservera la possibilité de financer des investissements à venir, notamment dans le bâtiment communal. Selon lui, le subventionnement de l'opération à 80% est très favorable et prouve l'intérêt que les différents financeurs ont porté au projet. Il rappelle également qu'effectivement les élus précédents, dont il fait partie, ont fait le choix d'utiliser les larges excédents antérieurs des budgets pour investir sans recourir à un emprunt. A présent, il est cohérent que la commune finance ses projets d'investissement par emprunt. Il rappelle également que le Plan de Gestion de la forêt a été validé avec des hypothèses de production et de vente pessimistes, mais qui permettent néanmoins de dégager 15 000 € nets d'excédent du Budget Bois par an.

Le Maire précise enfin que la DDFIP consultée au sujet du budget indique que la capacité d'endettement de la commune permettrait à ce jour d'emprunter près de 70 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2025 comme suit :

| Section        | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 108 725.52 €        | 108 725.52 €        |
| Investissement | 195 397.93 €        | 195 397.93 €        |
| <b>Total</b>   | <b>304 123.45 €</b> | <b>304 123.45 €</b> |

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 1      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 25 avril 2025

Publiée le : 25 avril 2025

### Délibération n°2025/02/07

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

#### **Décision N°2025-01 : Indemnisation dans le cadre de notre protection juridique**

Acceptation du chèque d'indemnisation de 195.03 € proposée pour le remboursement de la facture de Me Catherine SUISSA, d'un montant de 706.00 € TTC, déduction faite de la franchise de 510.97 €, par l'assurance de protection juridique GROUPAMA, dans le cadre du litige opposant M. BOURGEOIS-ARMURIER à la commune et portant sur le CU opérationnel non réalisable N° 025 483 23 P0005. Cette recette est imputée au compte 75888 « Produits exceptionnels divers » du Budget Principal 2025 de la commune.

#### **Décision N°2025-02 : Indemnisation du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique « Déclassement du domaine public d'une partie de la Rue Pasteur »**

Décision d'indemniser à hauteur de 1 358.00 € TTC M. Jacques HUGON, commissaire enquêteur, pour les diligences accomplies dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet : « Déclassement du domaine public d'une partie de la Rue Pasteur », qui s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2024.

#### **Décision N°2025-03 : Marché de travaux d'aménagement d'une place de parking**

Décision de confier les travaux d'aménagement d'une place de parking pour les locataires du bâtiment communal à l'entreprise LONCHAMPT TPAF, pour un montant de 1 645.80 € TTC.

#### **Décision N°2025-04 : Marché de travaux de restructuration de la route vers Les Pontets**

Décision de confier les travaux de suppression du passage canadien situé sur la route de la Saint-Jean à l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE SAULNIER, pour un montant de 1 171.20 € TTC.

**Décision N°2025-05 : Défense des intérêts de la commune de Reculfoz dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de Nancy par M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER (dossier N°25NC00259), demandant l'infirmité du jugement du Tribunal administratif de Besançon rendu le 5 décembre 2024**

Décision de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de Nancy par M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, de confier à Me Catherine SUISSA, Avocate à la Cour, du cabinet DSC AVOCATS, domicilié 23 rue de la Préfecture 25000 Besançon, la charge d'assurer la défense et l'assistance de la commune dans cette instance, et de fixer la rémunération de Me SUISSA à 150 € HT de l'heure.

**Décision N°2025-06 : Marché de travaux de bornage de la Rue Pasteur**

Décision de confier la mission de réalisation d'un bornage et d'un plan de bornage de l'alignement de la Rue Pasteur au droit de la parcelle ZA N°59, à la SELARL THOMAS PETITE Géomètre Expert, pour un montant de 1 700.00 € TTC.

Le Maire précise qu'un arrêté d'alignement va être pris sur la rue Pasteur. Le titulaire du permis de construire BOURGEOIS INVEST devra déposer une demande de permission de voirie.

**Décision N°2025-07 : Conclusion bail logement 1**

Décision de conclure un bail avec Mme Ilona NAWROCKI, pour le logement communal N°1, à compter du 1<sup>er</sup>/06/2025, pour un loyer de 400 € + 50 € de garage.

**M. Denis MICHAUD quitte la séance et la salle et ne participe pas à la question suivante.**

**Délibération n°2025/02/08**

**URBANISME : Échange de terrain entre la commune et l'indivision MICHAUD**

Le Maire indique que suite à la décision du Conseil municipal du 27 février 2025 de déclasser du domaine public une partie de la Rue Pasteur, il est à présent possible de délibérer sur l'échange de terrains projeté entre la commune (Rue Pasteur déclassée, d'une surface de 3a 12ca) et l'indivision MICHAUD (ZA N°45, d'une surface de 4a 53ca). Les surfaces sont approximatives et seront officialisées par le plan de bornage. Cet échange se fait sans soulte, les frais notariés et de bornage étant à la charge de la commune.

Le Maire rappelle l'intérêt de cet échange pour la collectivité, qui est à l'initiative de la commune de Reculfoz en vue de réaliser un projet d'aménagement public dont les études ont été réalisées (CAUE et agence *Tant qu'il y aura des Rues en Herbe*).

En effet, cette parcelle privée touche sur toute sa façade Sud le bâtiment communal abritant la mairie et quatre logements communaux. Les trois autres façades donnent directement sur les voies de circulation. L'acquisition d'une bande de terrain par la commune permettra la création d'un espace public attenant au bâtiment communal, et dont l'intérêt est multiple : sécurisation de la circulation sur la place de la mairie, création d'un espace sécurisé et de jardins pour les locataires des 4 logements communaux, accès piéton plus direct reliant les parties Nord et Sud du village, possibilité de créer une entrée dans le bâtiment communal par cette façade Sud. Avec l'échange de terrains, le garage deviendra propriété de la commune ; sa démolition est prévue, ce qui élargira la voie de circulation.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande au Maire si les réponses à la demande d'achat du terrain Route du Lac sont toutes arrivées et quelle est la position de la commune, en particulier sur celles de certains riverains proposant des échanges. Le Maire indique que sur les quatre propriétaires

riverains consultés, deux sont favorables à la vente et deux sont contre. La commune a proposé ces achats pour régulariser la situation de la route actuelle située sur propriété privée depuis 1975. Elle se prononcera après avis de son assistance juridique. A priori, elle ne sera pas favorable aux propositions d'échange, hors sujet.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER indique que l'échange proposé par son frère Romain doit être analysé comme celui de l'échange MICHAUD/Commune. Le Maire répond que cet échange n'est pas possible car il condamnerait l'entrée des « Copro de l'immeuble ZA N°58 », car il s'agit de deux entités différentes. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER répond qu'il pourra par la suite donner l'accès à la copropriété.

Le Maire répond que la proposition de reprendre ce terrain a été faite à la famille BOURGEOIS-ARMURIER, avec un refus. Comme par hasard, à présent un membre de la famille demande un échange pour contrecarrer le projet communal. Il indique avoir pris acte que sa posture depuis le début de mandat est d'être contre tous les projets de la commune. Il n'est pas étonné de cette proposition.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER répond qu'il a voté deux budgets, et ajoute qu'il trouve normal que le propriétaire Yannick ARDIET demande réparation des travaux réalisés.

Le Maire répond que les budgets en question sont les Budgets Eau et Bois qui ne comprennent pas de projets communaux. Il indique qu'il était difficile de savoir que la route du Lac était mal placée, M. BOURGEOIS-ARMURIER indique que pour lui c'était évident.

Le Maire répond qu'en tant que Conseiller municipal il pouvait le signaler s'il le savait – ce qu'il n'a pas fait –, et que c'est facile de venir après relever des erreurs qui ont été réalisées par le Syndicat des Eaux des Combes Derniers et non la commune.

M. BOURGEOIS-ARMURIER indique que le Maire est également vice-Président du Syndicat.

Le Maire précise qu'il est mal placé pour donner des leçons aux autres étant donné ses pratiques actuelles dans la commune.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER prétend que les élus de la commune « ne servent à rien ». Le Maire prend note de cette déclaration. Mme Isabelle PERRIER souligne qu'il en fait partie.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER répond que le Maire ne fait rien pour fusionner les communes. Mme PERRIER objecte que des propositions de fusion ont été faites sous l'ancienne mandature, refusées par la commune de Le Crouzet.

Le Maire rappelle que des habitants avec enfants sont en attente du projet communal et qu'il est primordial de répondre à leurs attentes, et clôt ce débat stérile.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'échange de terrain entre la commune et l'indivision MICHAUD
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Adopté à la majorité des suffrages exprimés :**

POUR : 4      CONTRE : 1      ABSTENTION : 0.

#### **Délibération**

**Télétransmise en Préfecture le : 25 avril 2025**

**Publiée le : 25 avril 2025**

**Délibération n°2025/02/09**  
**Informations et questions diverses**

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Mutuelle agent technique : Il convient de prévoir de financer la mutuelle de l'agent technique.
- Répartition affouage : proposition du Conseil :
  - Faire un courrier aux habitants recensant les affouagistes intéressés.
  - Leur préciser que seulement deux lots seront mis à leur disposition au prix de 30€/m<sup>3</sup>
  - Leur proposer de se grouper pour la réponse et les informer que la répartition sera faite par tirage au sort en Conseil municipal.
  - Leur indiquer qu'ils peuvent se rendre en forêt récupérer les déchets non exploités, pour cela se déclarer en mairie qui fera suivre à l'ONF.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Les délibérations 2025/02/01 à 2025/02/09 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,  
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,  
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 19 avril 2025.